

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2023**

Etaient présents : Christiane BOSSEZ – Jean-Michel DONZÉ– Sophie GUERITAINE – William HAMICHE – Patrick MIESCH – Séverine MOREL – Johanna PLAISANCE – Rachel RIZZON – Caroline SCHWEITZER – François SORET – Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

Etaient absents excusés : Michel BARBIER – Nathalie CASTELEIN procuration à Rachel RIZZON – Éric DUCROZ procuration à François SORET.

**DÉLIBÉRATION N° 67/23 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Jean-Michel DONZÉ comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.

**DÉLIBÉRATION N° 68/23 : AIDE AUX COMMUNES 2024 –
DÉCONSTRUCTION, DÉSAMANTAGE ET DÉPLOMBAGE DE LA
TEEN**

Le Maire présente le dispositif d'aide aux communes conduit par le Conseil Départemental.

Certaines opérations d'investissement communal sont susceptibles d'être financées à hauteur de 50 % du montant H.T, dans la limite d'un plafond de 50 000 €.

Le Maire précise que l'opération de déconstruction de la friche industrielle de la TEEN est éligible à ce financement. Les travaux de déconstruction du site s'élèvent à 783 089 € H.T.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre de l'aide aux communes d'un montant de 50 000 € pour l'opération de déconstruction de la friche industrielle de la TEEN.
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant H.T. (€)	Détail	Montant H.T. (€)	Taux (env.)
Opération N° 39	783 089 €	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		- Conseil Départemental	50 000 €	6.38 %
		- Fonds friches	110 280 €	14.09 %
		- Fonds vert	122 534 €	15.65 %
		. Autofinancement (fonds propres)	500 275 €	63.88 %
TOTAL	783 089 €		783 089 €	100.00 %

- ✓ **Fixe** la période de réalisation comme suit : premier semestre 2024.
- ✓ **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

DÉLIBÉRATION N° 69/23 : RÉNOVATION DU GYMNASSE : DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 60/19 du 30 septembre 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la rénovation du gymnase.
- La délibération n° 66/21 du 27 septembre 2021 portant avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Il précise qu'à l'issue des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée au montant de 2 360 000 € H.T.

C'est pourquoi, il convient de réaliser un avenant à la convention initiale et de modifier les pièces concernées par les modifications, à savoir les annexes 1 « programme détaillé de l'opération », 2 « Enveloppe financière prévisionnelle et plan de financement » et 3 « Echancier prévisionnel des dépenses »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant et les modifications portées aux annexes 1, 2 et 3 joints en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 70/23 : CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU GYMNASSE – AVENANT N°1

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental a décidé d'augmenter la subvention initialement allouée à la commune pour la réhabilitation du gymnase afin de tenir compte de la reprise de l'ensemble du réseau pluvial et de l'inflation des prix.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention attributive de subvention joint en annexe et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant à la convention attributive de subvention pour la réhabilitation du gymnase
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 71/23 : SUPPRESSION DE POSTES

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu de :

- La création au 1^{er} janvier 2023 d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet suite à avancement de grade de l'agent concerné (délibération n° 94/22 du 58 décembre 2022)
- La création au 1^{er} janvier 2023 d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite au départ en retraite d'un adjoint technique à temps non-complet,

Il convient de supprimer les emplois correspondants.

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 12 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1. La suppression du poste de rédacteur principal 2^e classe à temps complet. (Poste créé par délibération n° 51/19 du 1^{er} juillet 2019)
2. La suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 h hebdomadaires. (Poste créé par délibération n° 74/17 du 16 octobre 2017)
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Rédacteur Principal 2 ^e classe	B	1	0	35 h
Rédacteur Principal 1 ^e classe	B	0	1	35 h
Adjoint administratif Principal 1 ^e classe	C	1	1	35 h
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C	1	1	35 h

Agent de maîtrise	C	1	1	35 h
Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique	C	1	0	30 h
Adjoint technique	C	1	2	35 h

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N° 72/23 : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE – FINANCEMENT DE LA RÉHABILITATION DU GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- n°81/21 du 25 octobre 2021, portant ouverture d'une ligne de trésorerie pour permettre le mandatement des factures afférentes aux travaux du gymnase dans l'attente de l'encaissement des subventions afférentes.
- n° 77/22 du 7 novembre 2022 portant renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement de la réhabilitation du gymnase

La ligne de trésorerie arrive à échéance mais la totalité des factures ne nous est pas encore parvenue. Aussi, il convient de renouveler la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à renouveler auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 euros dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée : Douze mois
 - Index : €str (au 15/09/2023 : $\text{€str} = 3.653 \%$)
 - Marge : 1.00 %
 - Calcul des intérêts : Exact / 360 jours
 - Paiement des intérêts : Trimestriel
 - Commission d'engagement : 1 500 €
 - Commission de non-utilisation : 0.05 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

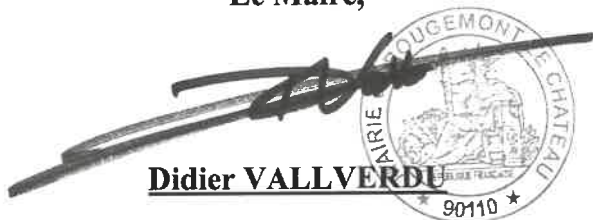
PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

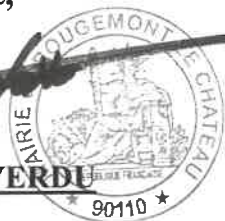
Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- 01/2023 : Convention d'occupation précaire du logement communal sis 10 avenue Jean Moulin (2^{ème} étage droite)
- 02/2023 : Convention d'occupation précaire du logement communal sis 10 avenue Jean Moulin (2^{ème} étage droite)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,


Didier VALLVERDU



Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DONZÉ